

D 8-3/2023

Conseillers en exercice

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Laurent GOVAERT et Michel HUYLEBROECK :

La Ville applique une tarification, notamment pour la restauration et les activités du service jeunesse, qui s'appuie sur une grille de quotient familial existant depuis 2015.

Le principe de la grille de quotient familial est de pouvoir adapter la tarification à la réalité des familles et à leurs revenus. Cette logique permet de moduler l'implication financière de la Ville étant entendu que pour chaque ligne de quotient, c'est-à-dire quelque soit le revenu des familles, la commune prend en charge financièrement une partie des prestations qu'elle propose.

Selon la même logique qui a prévalu pour l'évolution du Pass'Sport et Pass'Culture, la commune a souhaité réinterroger la grille de quotient familial qui fixe ses tarifs restauration et jeunesse actuellement.

Grille de quotient et
Tarification

Evolution et
Modifications

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Le contexte économique s'est fortement transformé depuis la mise en place de la grille de quotient familial actuelle de sorte qu'il évolue pour pouvoir garantir une justice sociale aux andrésiennes.

En effet, la grille actuelle laisse apparaître 13 tranches. Si l'on se base sur un ménage composé de deux adultes et deux enfants, alors aujourd'hui les 7 premières tranches se situent sous le seuil de pauvreté et le revenu médian se situe sur la tranche 10.

Compte-tenu de cette analyse, la Ville propose de refondre sa grille actuelle avec une grille de 11 tranches au lieu de 13, de positionner le revenu médian en milieu de grille (tranche 5) et non plus en tranche 10 et de lisser les participations familiales jusqu'au quotient 2301 au lieu du quotient 1607 comme aujourd'hui.

Ce remaniement permet de réduire pour les familles les plus modestes le coût de revient des prestations communales au regard de leurs revenus mensuels, de pondérer les tarifs des revenus médians et de lisser les tarifs pour les revenus les plus élevés.

La nouvelle grille de quotient proposée est donc la suivante :

Tranche	Quotient Familial
1	0 à 304€
2	305 à 502
3	503 à 715
4	716 à 921
5	922 à 1143
6	1144 à 1388
7	1389 à 1560
8	1561 à 1800
9	1801 à 2000
10	2001 à 2300
11	2301 à +

Seuil de pauvreté
Revenu médian

S'agissant de la restauration scolaire, l'inflation et l'augmentation importante du coût de revient d'un repas pour la commune aurait pu justifier une augmentation mécanique des tarifs de la restauration scolaire. Du fait de cette nouvelle proposition de grille tarifaire, elle permet d'en moduler l'impact voire même de baisser le coût pour les familles les plus fragiles et ainsi s'assurer qu'elles peuvent continuer à inscrire leur enfant à la restauration scolaire.

Sur la base de cette nouvelle grille, les tarifs de restauration scolaire proposés à compter du 4 septembre 2023 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
 Reçu en préfecture le 10/07/2023
 Publié le
 ID : 059-215905274-20230704-DEL8_3CM040723-BF



Tranche	QF	Tarif andrésien maternelle réservé	Tarif andrésien maternelle non réservé	Tarif primaire	Tarif andrésien primaire non réservé
1	0 à 304€	1,00 €	2,40 €	2,00 €	3,00 €
2	305 à 502	1,84 €	2,84 €	2,41 €	3,41 €
3	503 à 715	2,00 €	3,00 €	2,60 €	3,60 €
4	716 à 921	2,50 €	3,50 €	3,10 €	4,10 €
5	922 à 1143	3,20 €	4,20 €	3,75 €	4,75 €
6	1144 à 1388	3,60 €	4,60 €	4,20 €	5,20 €
7	1389 à 1560	3,85 €	4,85 €	4,40 €	5,40 €
8	1561 à 1800	4,10 €	5,10 €	4,70 €	5,70 €
9	1801 à 2000	4,35 €	5,35 €	4,90 €	5,90 €
10	2001 à 2300	4,50 €	5,50 €	5,10 €	6,10 €
11	2301 à +	4,90 €	5,90 €	5,45 €	6,45 €

Il convient de rappeler que les familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS payent le tarif andrésien.

En ce qui concerne les tarifs non soumis aux barèmes du quotient familial, il est proposé les tarifs suivants :

Elèves non andrésiens (hors Marquette)	Repas réservés	Repas non réservés
Maternelle	5,50 €	6,50 €
Primaire	5,62 €	6,62 €

Collégiens	Repas réservés	Repas non réservés
Collégiens andrésiens	5,00 €	6,00 €
Collégiens extérieurs	5,50 €	6,50 €

Autres	Repas réservés	Repas non réservés
Personnel municipal	4,65€	5,65€
Extérieurs	6,00€	7,00€

TARIFS ACM - POINT JEUNES
Demi-journée (petites et grandes vacances, mercredi et samedi)

Tranche	QF	Tarif 1/2 journée
1	0 à 304€	0,88€
2	305 à 502	0,94 €
3	503 à 715	1,25 €
4	716 à 921	1,72 €
5	922 à 1143	2,32 €
6	1144 à 1388	2,92 €
7	1389 à 1560	3,33 €
8	1561 à 1800	4,27 €
9	1801 à 2000	4,74 €
10	2001 à 2300	5,21 €
11	2301 à +	5,68 €
EXTERIEUR	Tout QF	6,00 €

TARIFS SORTIE

Pourcentage du coût de la journée en sus du prix de la ½ journée
(hors transport et encadrement)

Tranche	QF	Tarifs
1	0 à 304€	22%
2	305 à 502	27%
3	503 à 715	31%
4	716 à 921	40%
5	922 à 1143	49%
6	1144 à 1388	53%
7	1389 à 1560	57%
8	1561 à 1800	61%
9	1801 à 2000	68%
10	2001 à 2300	75%
11	2301 à +	82%
EXTERIEUR	Tout QF	100%

TARIFS SÉJOUR		
Pourcentage du coût réel de séjour par jeune.		
Tranche	QF	% du coût réel de séjour
1	0 à 304€	22%
2	305 à 502	27%
3	503 à 715	31%
4	716 à 921	40%
5	922 à 1143	49%
6	1144 à 1388	53%
7	1389 à 1560	57%
8	1561 à 1800	61%
9	1801 à 2000	68%
10	2001 à 2300	75%
11	2301 à +	82%
EXT	Tout QF	100%

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
 Reçu en préfecture le 10/07/2023
 Publié le
 S²LOW
 ID : 059-215905274-20230704-DEL8_3CM040723-BF

Il est utile de préciser que dans la mesure où le service jeunesse est déclaré en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), il est nécessaire d'instaurer une adhésion annuelle selon le principe suivant :

Adhésion annuelle par famille (du jour de la rentrée scolaire de septembre au dernier jour des congés scolaires d'été de l'année suivante)	5€
--	----

En ce qui concerne le sport, la Ville entend également modifier les tarifs existants s'agissant des mises à disposition d'équipements sportifs afin de mettre le tarif pratiqué en adéquation avec le montant remboursé aux établissements scolaires par leur collectivité de rattachement :

Equipement sportif	Etablissements scolaires secondaires andrésiens (publics et privés) bénéficiant du soutien financier dédié de leur collectivité support	
	Collèges	Lycée
Halle des Sports des Peupliers	13€ / h	8€ / h
Salle Ducrocq	13€ / h	8€ / h
Salle Schuman	13€ / h	8€ / h
Dojo	13€ / h	8€ / h

Enfin, s'agissant des tarifs culturels et toujours dans un souci de faciliter l'accès aux spectacles vivants pour l'ensemble des habitants, la commune propose de nouveaux tarifs de billetterie. Cette évolution tient compte d'une part d'une logique de gradation des tarifs en fonction de la catégorie des spectacles et d'autre part d'une cohérence communale avec la compagnie Les Voyageurs.

Cette proposition renforce également l'accès aux spectacles pour le jeune public. Il est donc proposé :

Catégorie de spectacle	Tarifs plein	Tarif réduit (1)	Tarif jeune public (2)	Invitations (3)
A	25 €	20 €	10 €	gratuit
B	15 €	11 €	5 €	gratuit
C	9 €	6 €	3 €	gratuit
D	5 €	3 €	gratuit	gratuit
E (4)	2 €			

- 1) Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité lors du retrait des billets) : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants de -25 ans, titulaires de la carte d'invalidité, titulaires de la carte « famille nombreuse »
- 2) Tarifs jeune public : Enfants jusque 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.
- 3) Places gratuites limitée à 40 places par spectacle (professionnels du spectacle, partenaires institutionnels, sponsors, mécènes, élus y compris dans le cadre des jumelages...)
- 4) Tarif unique applicable aux spectacles proposés dans le cadre du dispositif MEL « les belles sorties »

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la Ville de Saint-André n'a pas souhaité, contrairement à bon nombre de collectivités, indexer ses tarifs à l'évolution des achats et prestations pour soutenir les familles Andrésiennes fragilisées par le contexte inflationniste,

Considérant que la Ville de Saint-André souhaite apporter une plus grande justice sociale dans sa politique tarifaire,

Considérant qu'il convient donc de remanier les tarifications de la collectivité soumises aux barèmes du quotient familial et ses corollaires,

Considérant que l'évolution tarifaire proposée permet de préserver un accès proportionné à l'ensemble des prestations proposées aux usagers, dans la mesure où les tarifs ont été indexés à leurs revenus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ABROGE : l'ensemble des délibérations et décisions relatives aux tarifs mentionnés dans la présente délibération à compter de la date d'application des nouveaux tarifs en vigueur soit le 04 septembre 2023,
- APPROUVE : la nouvelle grille de quotient familial,
- APPROUVE : les tarifs des différents services municipaux conformément aux éléments intégrés à la présente délibération et leur date d'application au 04 septembre 2023,
- DECIDE : que les recettes seront imputées au budget communal,
- DIT : que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230704-DEL8_3CM040723-BF